



Règlement de stationnement et circulation
Rue des Bluteaux,

23-V-174

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5,

Vu la demande de Monsieur Yael GUEDE, pour la société AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS, sise 117, avenue Gros Malhon - 35 000 - RENNES, Pour l'intervention du bénéficiaire Olivier COTTEAU de la société ORANGE sise, 8 rue Jacqueline Auriol 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE afin de réaliser une tranchée pour la pose d'une chambre et de fourreaux télécom au N° 2 bis rue des Bluteaux à CHATEAUGIRON (35), du lundi 19 juin 2023 au mercredi 04 juillet 2023.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS et la société ORANGE sont autorisées à réaliser une tranchée pour la pose d'une chambre et de fourreaux au N°2 bis rue des Bluteaux à CHATEAUGIRON (35), du lundi 19 juin 2023 au mercredi 04 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser les lieux, tant pour les usagers que pour les intervenants du chantier, les directives suivantes devront être obligatoirement appliquées :

- Les limites du chantier donnant sur le domaine public devront être matérialisées.

- La circulation se fera en alternat, doit être signalée et maintenue.

- La circulation des piétons peut être modifié mais doit être signalée et maintenue.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la directrice générale des services de la ville,

Au commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie,

- affiché sur la voie publique,

- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 06 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

